

Objet : Commande Publique – Décision concernant l’avenant n°1 du marché CAA25036 – Mission de maîtrise d’œuvre pour la reprise de la conduite d’adduction du champ captant de la Combe d’Orcières

Le Président de la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 02 du Conseil Communautaire du 1er février 2024 abrogeant la délibération n°6 du 9 juillet 2020 et donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d’un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT,

Vu l’arrêté n°2026-101 en date du 24 Avril 2026 donnant délégation à Monsieur Christian EXCOFFON pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Vu la décision n°2025-190 en date du 29 décembre 2025 attribuant le marché à l’entreprise SAS SCERCL – 240 chemin des Vernes – 73200 ALBERTVILLE,

Décide

Article 1 : Le montant du marché « CAA25036 – Mission de maîtrise d’œuvre pour la reprise de la conduite d’adduction du champ captant de la Combe d’Orcières » est arrêté comme suit :

Lors de l’établissement du marché, le maître d’ouvrage envisageait 3 scénarios de tracés pour la reprise de la conduite d’adduction de la Combe d’Orcières.

L’avenant n°1 est conclu afin d’arrêter le choix du tracé et d’acter le montant forfaitaire provisoire de la rémunération du titulaire.

Un tracé intermédiaire entre les tracés 2 et 3 a été défini. Ce tracé intermédiaire devient le tracé 2 BIS.

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché demeurent applicables.

Montant initial du marché public :

Pour le tracé 1 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 7 588,00 €
- Montant TTC : 9 105,60 €

Pour le tracé 2 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 10 691,55 €
- Montant TTC : 12 829,86 €

Pour le tracé 3 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 12 322,15 €
- Montant TTC : 14 786,58 €

Nouveau montant du marché public (tracé 2 BIS) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 11 056.50 €
- Montant TTC : 13 267.80 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérécourse citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 17 juin 2026

Le Vice-Président,
Christian Excoffon

